



**Vision
d'Ailleurs**
voyages



ROYAL PALACE A KIRRWILLER....

JEUDI 19 MARS 2026

30 PARTICIPANTS MINIMUM

LE ROYAL PALACE fête ses 45 ans de Cabaret !

Quarante-cinq années de passion, de créativité et de spectacles inoubliables !
En s'entourant des meilleurs spécialistes dans le domaine artistique, au fil des années, nous avons conçu des spectacles audacieux et contemporains, toujours en phase avec notre temps.
Pour marquer cet événement exceptionnel, un spectacle à la hauteur de cette célébration !

Découvrez notre nouveau spectacle : PARFUM D'ÉTOILES !

«Après une pluie d'étoiles, la Terre s'est métamorphosée : faune, flore et humains ont fusionné en créatures fantastiques et envoûtantes. Evy, jeune parfumeuse, s'élanche dans une quête sensorielle à travers des paysages oniriques, mêlant amour et poésie, à la recherche des senteurs oubliées et du parfum des étoiles...»

Cette nouvelle production captivante vous promet des performances envoûtantes et de surprises.
Préparez-vous à vivre un spectacle qui met à l'honneur la magie du cabaret.

Départ de Dijon à 06h30, puis Dole, direction Kirrwiller, que le spectacle commence...

Déjeuner dansant à 12h, au **restaurant MAJESTIC**

Spectacle, place normale « Parfum d'étoiles »

à 14h30

**Animation au Lounge Club jusqu'à 18h
incluant le cocktail du 45ème anniversaire**



MENU PLAISIR AU RESTAURANT MAJESTIC

Déllice de volaille et foie gras en croûte

Salade de choucroute au cumin

Filet de canette rôti

Gratin de pommes de terre truffé

Légumes du moment

Vacherin glacé vanille-framboise

INCLUANT 1 COUPE DE CRÉMANT

EN APÉRITIF ET 50 CL D'EAU MINÉRALE

Sous réserve de modification du menu

Détaillant et organisateur du voyage VISION D'AILLEURS VOYAGES

VISION D'AILLEURS VOYAGES

PROGRAMME précontractuel, représentant l'OFFRE PRÉALABLE répondant aux obligations de l'article R211-1 à 4 du code du tourisme.

CONDITIONS DE VENTE

DESTINATION : KIRRWILLER – ROYAL PALACE

DATE : JEUDI 19 MARS 2026

BASE DE PARTICIPANTS MINIMUM : Base 30 personnes

PRIX PAR PERSONNE : **210 €**

NOTRE PRIX COMPREND :

- **Un(e) accompagnateur(trice) de notre agence**
- **Le transport en autocar de tourisme depuis Dijon et Dole**
- **Le déjeuner au restaurant MAJESTIC, menu Plaisir, incluant 1 coupe de Crémant et 50 cl d'eau minérale**
- **Le nouveau spectacle Parfum d'étoiles en place normale**
- **L'animation au lounge Club, danse avec orchestre incluant le cocktail du 45ème anniversaire, avec ou sans alcool, à préciser à la réservation**
- **Les pourboires aux chauffeurs**
- **L'assistance par téléphone de notre agence 24H/24, 7J/7**

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les dépenses personnelles, les boissons hors forfait mentionnés ci-dessus
- Toutes les prestations non mentionnées dans le programme
- **Les assurances VOYAGE ANNULATION : nous consulter**

Tarifs donnés en date du 1^{er} septembre 2025, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et de modification des tarifs pour 2026.

• **Un programme de voyage vous sera remis dans l'autocar et une convocation vous sera envoyée par mail environ 10 jours avant départ.** Il convient de se présenter aux heures et lieux indiqués, sous peine de perdre le bénéfice de votre voyage.

- Le nom de l'autocariste vous sera communiqué dans votre convocation.
- Placement dans le car : placement libre, nous recommandons de changer régulièrement de place pendant le voyage.
- Lieux de départ : départ devant notre agence VISION D'AILLEURS VOYAGES 31 Rue de la Libération 21240 TALANT (possibilité de parking public non gardé) ou DOLE Cours Clemenceau 39100 DOLE ou DOLE CHOISEY. Pour des impératifs techniques, les lieux de départ peuvent être modifiés, supprimés ; ils ne sont pas contractuels.
- Personnes en situation de handicap : les personnes en situation de handicap sont invitées à se faire connaître afin de vérifier si le voyage est adapté.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

- **Accompagnateur** : les accompagnateurs sont conditionnés à un minimum de participants. Si le minimum indiqué dans le détail du voyage n'est pas atteint, nous nous réservons le droit de le remplacer par des guides locaux, ou de supprimer les services de l'accompagnateur afin d'assurer le départ. Le client sera informé préalablement avec la convocation et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

MODALITES DE PAIEMENT

Voyages d'une journée : 100% à la réservation du voyage.

Voyages de plusieurs jours : un acompte de 30% est demandé à la réservation du voyage et **solde 40 jours** avant le départ.

REGLEMENTS PAR CHEQUE A L'ORDRE DE JMB VOYAGES.

Formalités pour les ressortissants français : Carte Nationale d'Identité en cours de validité (selon destination).

Formalités sanitaires : Carte Vitale.

Maximum de participants : Nos voyages peuvent accueillir au maximum la capacité d'un car. Plusieurs cars peuvent constituer un même voyage.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le contrat de voyage n'est pas soumis à un droit de rétractation. Toute demande d'annulation d'une inscription émanant du client doit être effectuée soit par téléphone auprès de l'Agence soit par mail à contact@visiondailleurs.fr. Elle entraînera, quel que soit le motif, des frais d'annulation indiqués aux présentes conditions particulières de vente. En cas d'annulation de toute prestation, la prime d'assurance, et les frais de dossier ne sont pas remboursables.

- **Excursions Journée** :
 - 50 % de retenue jusqu'à plus de 2 jours avant le départ,
 - 75 % de retenue de 2 à 1 jour,
 - 100 % de retenue en cas de non présentation au départ.
- **Autocar** :
 - 15 % de retenue plus de 30 jours avant le départ,
 - 25 % de retenue de 30 à 21 jours,
 - 60 % de retenue de 20 à 8 jours,
 - 100 % de retenue de 7 jours au jour du départ, ou non présentation.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

Possibilité de cession du contrat et changement de nom jusqu'à 8 jours avant le départ (jours ouvrés).

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

La réalisation de nos voyages en autocar est conditionnée à l'atteinte du nombre minimum de 30 participants.

En cas d'insuffisance de participants, le client sera averti par tout moyen permettant d'en accuser réception :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est moins de 2 jours.

Il sera alors proposé au client une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées sans aucune indemnité de part et d'autres.

CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact téléphonique qui lui sera fourni dans les meilleurs délais : Un numéro de téléphone vous sera fourni dans votre carnet de voyage.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). L'entreprise JMB VOYAGES est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise JMB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

- ✓ Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- ✓ L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- ✓ Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- ✓ Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- ✓ Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- ✓ Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- ✓ Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- ✓ L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- ✓ Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.
- ✓ **JMB VOYAGES** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'**APST** [organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 AVENUE Carnot 75017 PARIS – 01 44 09 25 35 info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de JMB VOYAGES.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT00006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

VISION D'AILLEURS VOYAGES